

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_24
id. 6082

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET
FINANCIÈRE
OUVRAGE D'ART SUR L'ARRATS
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 953 À AUVILLAR**

L'ouvrage d'art qui permet à la route départementale n° 953 sur la commune d'Auvillar (Tarn-et-Garonne) et la route départementale n° 953 sur la commune de Saint-Antoine (Gers), de franchir la rivière Arrats, est un vieil ouvrage dont le tablier a été reconstruit en 1959.

Cet ouvrage nécessitant des travaux de réparation fait l'objet d'une opération votée par l'Assemblée départementale au titre du budget primitif 2021 intitulée « Travaux préventifs sur ouvrages d'art ».

Dans le cadre de l'entretien programmé de cet ouvrage, le Département du Gers, qui a souhaité se porter maître d'ouvrage des travaux, prévoit dans un premier temps de renouveler la couche de roulement qui est très dégradée et dans un second temps de réaliser les travaux de confection de joints de chaussée et de trottoir permettant d'assurer l'étanchéité de la partie supérieure de l'ouvrage et de stopper les infiltrations d'eau sur les appuis.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre le Département du Gers et le Département de Tarn-et-Garonne pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Département du Gers, en sa qualité de maître d'ouvrage et maître d'oeuvre, prend à son compte la direction et la responsabilité des travaux, dont le coût est évalué à 20 000 € HT ;

- le Département de Tarn-et-Garonne apportera un concours financier de 10 000 €, soit 50 % des travaux. Sa participation financière interviendra en deux fractions : 50 % de la part prévisionnelle au démarrage des travaux, le solde sur la base du coût réel hors taxes des travaux effectués, au vu du décompte général de l'opération.

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux de réfection de l'ouvrage d'art sur l'Arrats situé route départementale n° 953 à Auvillar à conclure avec le Département du Gers ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention telle que ci-annexée ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 231511, sous-fonction 62 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL